

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 4 avril,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,
Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 09

Votants : 09

Présents :

Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Yolande GROBON, Jean-Marie THEBAULT, Claire CROIXMARIE, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD

Excusés :

Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHER, Arnaud BOUTIER, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Annick BOKAN, Evelyne COURTECUISSE, Nathalie SENU

Date de la séance :

4 avril 2024

Objet :

Aide séjour enfance
été 2024

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants,

VU la délibération du 9 juillet 2020 portant installation du Conseil d'administration du CCAS,

VU l'attribution du « marché de séjour de vacances des enfants magnycois de 6 à 11 ans – Été 2024 » à Evasion 78, pour le marché de séjours de vacances des enfants,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'organiser un séjour à l'attention des enfants de 6 à 11 ans, durant le mois de juillet 2024,

DECIDE que les familles dont le coût du séjour s'élève au maximum à 255 euros peuvent bénéficier d'une aide du CCAS selon les modalités suivantes :

- si le montant du séjour est compris entre 137 et 160 euros : Pour un enfant inscrit la famille paie 60 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 40 euros par enfant.
- si le montant du séjour est compris entre 161 et 255 euros : Pour un enfant inscrit la famille paie 80 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 60 euros par enfant.

PRECISE que le montant dû par la famille peut être réglé en partie ou en totalité par les bons VACAF, auprès de la Régie de recettes.

PRECISE que le montant de la prise en charge du CCAS sera versé directement au Trésor Public et déduit de la facture des familles concernées.

Accusé de réception en préfecture
078-267801082-20240418-DCCAS240404019-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 18/04/2024

Certifié exécutoire le : 18/04/2024

Le Président du C.C.A.S

Bertrand HOUILLON

